

La partie II du projet de loi a trait au rationnement des produits contrôlés. Elle sera mise en application lorsque le gouverneur en conseil chargera l'Office d'étendre la portée du programme de répartition obligatoire, s'il appert que les approvisionnements d'un produit contrôlé sont effectivement ou seront vraisemblablement si rares que la situation causera l'échec du programme de répartition obligatoire. Un programme de rationnement de l'essence automobile a déjà été mis au point en vertu de la loi précédente; il suffit de trois à six mois pour le mettre en vigueur.

Une des modifications apportées au projet de loi, par rapport à la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, a trait au programme de rationnement. Elle envisage de faire appel aux banques à charte qui ont accepté d'aider à l'administration du programme en s'occupant des coupons et des relevés de coupons. Les banques peuvent prendre part au programme, en dépit de toute disposition de la loi sur les banques qui aurait pu les empêcher de le faire. Les bureaux de poste assureront la première répartition de coupons au public.

M. Paproski: Jamais nous ne les recevrons.

M. Gillespie: L'important, dans un programme de répartition, est de pouvoir l'appliquer avec facilité. C'est pourquoi l'ORAE devra consulter des sociétés pétrolières; celles-ci pourront être appelées à engager des discussions collectives avant de conseiller l'Office, et à prendre des mesures concertées. Aussi, certaines dispositions du projet de loi prévoient-elles des situations où les sociétés pétrolières seraient tenues—et j'insiste sur le mot tenues—de prendre part à des accords, à des arrangements ou à des mesures susceptibles d'entrer en contradiction avec la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dans ces situations, l'Office peut, par décret et uniquement après consultation avec le ministre de la Consommation et des Corporations, exempter des dispositions de cette loi un demandeur et toute personne qu'il juge utile de désigner, mais seulement dans la mesure nécessaire pour permettre au demandeur de se conformer au programme de répartition.

Aux fins d'un meilleur emploi des approvisionnements disponibles en un produit contrôlé, la mesure confère à l'Office le pouvoir d'établir des règlements spéciaux qui prévoient un adoucissement temporaire de certaines lois régissant les émanations de soufre dans l'atmosphère. Toutefois, l'Office n'exercerait ce pouvoir que sur délivrance de permis à court terme et qu'après consultation avec les ministres de l'Environnement et de la Santé et du Bien-être.

Le projet de loi renferme également des dispositions qui permettent à l'Office national de l'énergie et la Commission canadienne des transports de collaborer avec l'ORAE; il s'agira de programmes de coordination qui feront en sorte que des produits pétroliers puissent être acheminés vers des endroits où une pénurie est anticipée, comme l'ordonnera l'Office.

Enfin, il faut bien comprendre qu'en vertu de ce projet de loi, la durée d'un programme de répartition obligatoire ne pourra pas dépasser 12 mois. L'une des dispositions de la mesure stipule qu'un programme de ce genre peut être prolongé par décret du gouverneur en conseil, mais sa continuation nécessite l'approbation du Parlement. Nul décret ne peut en augmenter la durée pour plus de 12 mois à la fois, et le

prolongement doit passer par le même mécanisme d'approbation parlementaire que lorsque l'urgence a été déclarée. Si la Chambre des communes rejette la motion d'adoption, le programme de répartition doit prendre fin aussitôt. A notre avis, cette solution est préférable à celle qui a été prévue dans le bill précédent, qui comportait une clause d'abolition prévoyant l'expiration de la loi à la fin du premier semestre de 1976.

● (2020)

J'aimerais dire deux mots au sujet des consultations avec les provinces et l'industrie qui revêtent énormément d'importance. A partir de 1974 et jusqu'à l'expiration de son mandat, l'ORAE a mis sur pied des programmes de répartition et de rationnement; ensuite, ces programmes ont été pris en charge par des fonctionnaires de mon Ministère. Ces travaux constitueraient la base des programmes que mettrait en œuvre l'ORAE, une fois rétabli dans ses fonctions; ils sont nés de vastes séances de consultation tenues avec des gouvernements provinciaux, l'industrie pétrolière et des représentants des consommateurs de pétrole. Je m'attendrais à ce que le nouvel ORAE poursuive ce processus de consultation. D'ailleurs, comme je l'ai déjà mentionné, les provinces, les consommateurs de pétrole et l'industrie seraient équitablement représentés au sein de l'Office. Les programmes de répartition ne peuvent pas donner de résultats sans l'appui massif du public, j'en suis parfaitement conscient. L'Office consultera donc les intéressés en vue d'obtenir l'appui de la population et la coopération des provinces.

Le Canada a des besoins énergétiques considérables, pour soutenir son niveau de vie élevé, pour vivre dans son climat rigoureux et pour relier les diverses régions de son vaste territoire au moyen d'un réseau de transport approprié.

Par ailleurs, le Canada a un grand potentiel énergétique, et le gouvernement a dû travailler fort et longtemps pour y parvenir. Qu'il me suffise de donner quelques exemples: Le gouvernement encourage la mise en valeur des sables bitumineux en appliquant les prix internationaux à ce produit, en permettant des déductions fiscales appropriées et en participant directement au projet Syncrude. La prospection du gaz et du pétrole est encouragée par notre politique de tarification et les dégrèvements qui favorisent surtout les travaux de mise en valeur dans les régions frontalières comme la Mer de Beaufort.

L'accord entre le Canada et les États-Unis donne accès aux réserves déjà découvertes dans le delta du MacKenzie. En l'espace de trois ans, Petro-Canada, la bête noire du chef de l'opposition (M. Clark), est devenue un atout important dans notre industrie pétrolière car cette société favorise l'exploration, elle participe à l'expansion des marchés de gaz de l'est du Canada—je veux parler du gazoduc qui se prolongerait jusqu'aux Maritimes—elle prépare un projet téméraire qui permettra d'amener le gaz des Îles de l'Arctique vers l'est du Canada, le gaz naturel liquéfié de l'Arctique éloigné grâce au réseau canadien, et elle élabore actuellement un grand programme de mise en valeur du pétrole lourd de l'ouest du Canada.

Le chef de l'opposition a manifesté à nouveau sa désapprobation à l'égard de Petro-Canada, vendredi dernier, je crois, à Vancouver, en répétant encore une fois qu'il démantèlerait Petro-Canada.